

# Compte rendu de la séance du 09 février 2024

Secrétaire(s) de la séance:

Daniëla MATHON

## Ordre du jour:

### -Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 16 novembre 2023
- Pose d'un conduit de cheminée et achat d'un poêle pour le petit gîte
- Demande de subvention auprès du PNR pour la rénovation du Mur à CHAMBONNET et choix de l'entreprise
- Participation scolarité des enfants en classes élémentaires et maternelles
- Droit de place

### Divers :

- Suppression boîtes aux lettres à SARDIGES
- Composteur
- Achat de deux clic-clac et une machine à laver le linge pour les gîtes
- point financier
- point sur les travaux
- photos anciennes
- formation au premier secours
- remplacement de Sophie pour la poste et la vente du pain
- Mise en sécurité du Col
- inventaire de l'ensemble des clefs communales et création d'un tableau
- inventaire des bâtiments communaux et travaux à venir
- travail sur la traversée du village
- point sur le plan communal
- point sur le marché de la myrtille
- achat de deux barnums

## Délibérations du conseil:

### APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2023 ( 2024 FEV 01)

Monsieur le Maire, Baptiste TEYSSIER, soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du **16 novembre 2023**.

CONSIDERANT que ce procès-verbal pouvait être consulté en même temps que le dossier du Conseil Municipal, dans les délais réglementaires.

Il propose au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du **16 novembre 2023**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le procès verbal de la séance du **16 novembre 2023**.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie, les, jour, mois et an ci-dessus.

POSE D'UN CONDUIT DE CHEMINEE ET ACHAT D'UN POELE DANS LE PETIT GITE ( 2024 FEV 02)

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un conduit de cheminée dans le petit gîte et d'acheter un poêle à bois.

En effet, ce gîte est loué régulièrement pendant l'année pour plusieurs mois et pendant la saison hivernale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- approuve le projet de création d'un conduit de cheminée et l'achat d'un poêle à bois pour le petit gîte
- autorise le maire à faire les travaux nécessaires et à acheter un poêle à bois.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an ci-dessus

**Le Maire,  
Baptiste TEYSSIER**

**CHOIX D'UNE ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT EN PIERRES SÈCHES AU CHAMBONNET ( 2024 FEV 03)**

Monsieur le Maire expose qu'un mur de soutènement en pierres au lieu-dit Chambonnet est partiellement éboulé.

Qu'il est nécessaire d'engager les travaux nécessaires à sa reconstruction à l'identique afin d'éviter des complications suite à l'évacuation des eaux de pluie

Monsieur le Maire soumet au Conseil un devis de l'association LES BRIGADES VERTES DE TREMPAIN pour un montant de 5 910.00 euros

Ces travaux sont éligibles à l'aide financière « au coup de pousse pierre sèche » portée par le PNR des Monts d'Ardèche car ces travaux correspondent à l'art de la construction en pierres sèches.

Monsieur le Maire propose de solliciter cette aide financière au Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche pour financer une partie de ce projet et propose le plan de financement suivant :

- Auto-financement: 50 % HT
- subvention PNR « au coup de pousse pierre sèche » : 50 % HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- Monsieur le Maire de réaliser les travaux et de solliciter l'aide financière « au coup de pousse pierre sèche » du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche.
- approuve le plan de financement suivant :

DEPENSE	MONTANT	RECETTE	MONTANT
RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT EN PIERRES SÈCHES	5 910.00 €	subvention PNR « au coup de pousse pierre sèche »	2 955.00 €
		auto-financement	2 955.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 910.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 910.00 €</b>

ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an ci-dessus.

**Le Maire**  
**Baptiste TEYSSIER**

## PARTICIPATION SCOLARITE DES ENFANTS EN CLASSES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES DANS LES ECOLES PRIVEES ( 2024 FEV 04)

Monsieur le maire expose qu'il a reçu deux demandes de participation de scolarité des enfants en classes élémentaires et maternelle dans des écoles privées.

- l'école SAINT JOSEPH de Privas
- l'école SAINT JOSPEH de Vesseaux

Ces deux écoles demandent à ce que la participation de la commune soit fixée sur le barème départemental en vigueur soit :

- 531 euros pour les élèves des classes élémentaires
- 1709 euros pour les élèves des classes maternelles

Cette participation est rétroactive.

La commune devrait verser à :

### ECOLE SAINT JOSEPH PRIVAS

ANNEE SCOLAIRE 2022/2023 :	
classes maternelles : 1709 x 2 =	3 949.00 euros
classes élémentaires : 531 x 1 =	531.00 euros

ANNEE SCOLAIRE 2023/2024 :	
classes maternelles : 1709 x 2 =	3 949.00 euros
classes élémentaires : 531 x 2 =	1 062.00 euros

**SOIT UN MONTANT TOTAL : 8 429.00 euros**

### ECOLE SAINT JOSEPH VESSEaux

ANNEE SCOLAIRE 2022/2023 :	
classes maternelles :	1 709.00 euros

ANNEE SCOLAIRE 2023/2024 :	
classes maternelles :	1 709.00 euros

**SOIT UN MONTANT TOTAL : 3 418.00 euros**

Après avoir pris des renseignements complémentaires auprès d'une juriste de l'AMF et de la Préfecture, il s'avère que pour calculer la participation des enfants du privé, nous devons nous baser sur les frais de fonctionnement annuels par élève dans les écoles publiques de la commune d'accueil. La commune devrait donc verser à :

### ECOLE SAINT JOSEPH PRIVAS (selon la délibération 6 juin 2016 qui nous a été transmise par la ville de PRIVAS)

ANNEE SCOLAIRE 2022/2023 :	
classes maternelles : 1340.23 x 2 =	2 680.46 euros
classes élémentaires : 436.04 x 1 =	436.04 euros

ANNEE SCOLAIRE 2023/2024 :  
classes maternelles :  $1340.23 \times 2 =$  2 680.46 euros  
classes élémentaires :  $436.04 \times 2 =$  872.08 euros

**SOIT UN MONTANT TOTAL : 6 669.40 euros**

**ECOLE SAINT JOSEPH VESSEaux (suivant mail du 22 janvier 2024)**

ANNEE SCOLAIRE 2022/2023 :  
classes maternelles : 516.08 euros

ANNEE SCOLAIRE 2023/2024 :  
classes maternelles : 516.08 euros

**SOIT UN MONTANT TOTAL : 1 032.16 euros**

Monsieur le Maire propose de fixer un forfait de 300 euros par enfant scolarisé pour les écoles publiques si la commune de référence en fait la demande.

Nous avons deux élèves scolarisés dans la commune de MARIAC. Celle-ci ne nous demande aucune participation à la scolarité. Par contre, une demande nous a été faite par la directrice de l'école pour participer à la coopérative scolaire. Après en avoir discuté avec Monsieur COTTA, Maire de MARIAC, celui-ci nous propose de partager le forfait entre la coopérative scolaire (150 euros par enfant) et l'APE (150 euros par enfant).

Nous avons trois élèves scolarisés dans la commune VALLEES D'ANTRAIGUES ASPERJOC. Monsieur le Maire propose de budgétiser la somme de 900 euros qui correspond à  $3 \times 300$  euros.

Le versement de cette somme se fera à la demande l'école, de l'APE ou de la coopérative scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe la participation des frais de scolarité des enfants en classes élémentaires et maternelles dans les écoles privées et publique de la façon suivante :

**Pour les écoles privée :** Tenant compte de la réglementation concernant les frais de scolarité dus par les municipalités aux établissements scolaires privés, la commune de MEZILHAC n'est pas en mesure financière de recouvrir les sommes demandées.

De plus le fait de scolariser des enfants dans des écoles non desservies par les transports scolaires, pénalise le maintien de ce service. Le conseil municipal décide de fixer la participation à la somme de 300 euros par enfants :

**ECOLE SAINT JOSEPH PRIVAS**

ANNEE SCOLAIRE 2022/2023 :  
classes maternelles :  $300 \times 2 =$  600.00 euros  
classes élémentaires :  $300 \times 1 =$  300.00 euros

ANNEE SCOLAIRE 2023/2024 :  
classes maternelles : 300 x 2 = 600.00 euros  
classes élémentaires : 300 x 2 = 600.00 euros

**SOIT UN MONTANT TOTAL : 2 100.00 euros**

**ECOLE SAINT JOSEPH VESSEaux**

ANNEE SCOLAIRE 2022/2023 :  
classes maternelles : 300.00 euros

ANNEE SCOLAIRE 2023/2024 :  
classes maternelles : 300.00 euros

**SOIT UN MONTANT TOTAL : 600.00 euros**

**Pour les écoles publiques :**

Pour l'école de MARIAC fixe la somme de 150 euros par enfant pour la coopérative scolaire et 150 euros par enfant à l'APE :

APE MARIAC : 150 x 2 = 300 euros  
Coopérative scolaire MARIAC : 150 x 2 = 300 euros

**SOIT UN MONTANT TOTAL : 600 euros**

Pour l'école de VALLEES D'ANTRAIGUES ASPERJOC fixe la somme de 300 euros par enfant

**SOIT UN MONTANT TOTAL : 900 euros**

ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an ci-dessus.

**Le Maire**  
**Baptiste TEYSSIER**

## SECURISATION ROUTIERE DU COL ( 2024 FEV 05)

Monsieur le Maire expose que le trafic routier, au niveau du col, représente un problème de sécurité notamment devant l'hôtel des Cévennes.

Pour connaître les aménagements à réaliser ainsi que les subventions pour les financer, une demande préalable doit être faite auprès du conseil départemental d'Ardèche. Celle-ci porte sur le trafic routier (affluence et vitesse)

Après en avoir délibéré le conseil municipal

- Approuve le projet de l'améliorer l'aménagement routier au niveau du col et notamment devant l'hôtel des Cévennes
- Autorise Monsieur le Maire à demander des demandes de subvention auprès du conseil départemental d'Ardèche

ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an ci-dessus.

**Le Maire**  
**Baptiste TEYSSIER**

## AUGMENTATION TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT ( 2024 FEV 07)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour être éligible à une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau pour les travaux de la traversée du village, le prix total du m3 doit être de 1.00 euros HT.

A ce jour, selon les calculs de l'agence de l'eau, le coût du m3 en eau potable est de 1.139 euros HT. Par contre, en ce qui concerne l'assainissement, le coût du m3 s'élève à 0.93 euros HT.

Cependant, nous devons équilibrer au mieux le budget de l'eau au vu des travaux de la traversée du village qui vont être réalisés en 2025 et nous devons donc malgré tout augmenter le coût de l'eau potable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 les tarifs suivants :

### **Consommation eau :**

- Abonnement annuel : 90.00 €
- M3 consommé : 0.75 €

### **Assainissement :**

- Abonnement annuel : 90.00 €
- M3 d'eau consommé : 0.55 €

Ces tarifs n'incluent pas les redevances obligatoires pour pollution de l'eau et modernisation des réseaux de collectes qui sont reversées à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an ci-dessus.

**Le Maire**  
**Baptiste TEYSSIER**

## DELIBERATION CONTRE LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT ( 2024 FEV 08)

Considérant le principe de libre administration des communes reconnu dans l'article 72 de la Constitution Française,

Considérant que lors d'un transfert de compétences les deux organes délibérants doivent accepter le transfert par délibération,

Considérant que la prise d'une compétence par la Communauté de Communes oblige à une modification de ses statuts par délibération, et une validation de ces statuts par la majorité de ses membres, et que même si cette compétence s'impose à elle par la loi, elle devra être validée financièrement par la CLECT et donc votée par les élus,

Considérant que le transfert détériorera la qualité du service au vu, par exemple, de la distance, et donc du temps d'intervention entre les services techniques de la Communauté de Communes et les unités de distribution d'eau dans les communes,

Considérant que ce transfert induira automatiquement une augmentation du prix dans le cadre de l'harmonisation, et qu'il n'est pas opportun de pénaliser les administrés, une nouvelle fois après une période très complexe,

Considérant que les difficultés locales, en particulier en période de crise, sont très bien gérées par les élus communaux,

Considérant que certaines communes se sont déjà regroupées selon un découpage par bassin souvent différent des limites administratives des Communauté de Communes, Considérant, en particulier dans les zones de montagne, que les interconnexions sont quasiment impossibles au vu des problématiques de relief,

Considérant que les élus n'ont pas besoin d'une loi pour s'adapter ou s'organiser à l'échelle des territoires, et qu'en matière d'eau, la solidarité entre communes existe depuis toujours, Considérant que tout ce qui s'impose depuis Paris n'est généralement pas en adéquation avec les territoires, et en particulier avec les spécificités très rurales de l'Ardèche,

Considérant l'attachement des communes et des maires à cette compétence, et au vu de la forte mobilisation des élus ardéchois lors de la manifestation organisée à Valence,

Après en avoir longuement discuté, le conseil municipal de MEZILHAC, à l'unanimité, se prononce contre le transfert obligatoire de la compétence Eau et Assainissement à la Communauté de Communes Bassin d'Aubenas, au 1er Janvier 2026, et demande à ce que chaque commune soit libre de choisir si elle souhaite conserver ou transférer cette compétence.

.Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an ci-dessus.

**Le Maire**  
**Baptiste TEYSSIER**

## DROIT DE PLACE ( 2024 FEV 10)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un droit de place avait été créé lors de la séance du 4 mars 2016 et qu'un prix avait été fixé :

- 1€ par jour et par mètre linéaire.

Ce tarif s'applique à tous vendeurs, marchands ambulants, camions de petite restauration, primeurs qui stationnent sur la commune sur autorisation préalable de la mairie.

Monsieur le maire propose de rajouter un tarif spécial lorsque des exposants ou organisateurs événementiels veulent louer en totalité la place de l'église. La superficie de cette place est de 1880 m<sup>2</sup>.

Pour cette location, Monsieur le Maire propose de fixer le prix à 900 euros.

Tout droit de place est offert aux associations de la commune.

Pour le marché de la myrtille un droit de place spécial de 15 euros le m linéaire sera demandé à tout exposant.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de créer :

- un droit de place sur la place de l'église à 900 euros forfaitaire pour les exposants ou organisateurs événementiels qui veulent louer en totalité les lieux.

- un droit de place spécial de 15 euros le m linéaire pour tout exposant lors du marché de la myrtille

Le conseil municipal autorise que le droit de place est offert aux associations de la commune.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à appliquer les barèmes fixés, d'encaisser les recettes si afférent.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an ci-dessus.

**Le Maire**

**Baptiste TEYSSIER**